

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-054 à 2023-26-060

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 6 novembre 2023, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-054, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-055, autorisant la fermeture temporaire d'une partie de la 9^e Avenue entre l'avenue Laurier Est et le boulevard Saint-Joseph Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-056, autorisant l'implantation d'une zone scolaire sur la 36^e Avenue entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Bélanger, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-057, autorisant la mise en sens unique de la 16^e Avenue entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse ainsi que la modification des aménagements cyclables, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-058, autorisant la modification de quatre réglementations de stationnement interdit excepté débarcadère pour personnes handicapées à différents emplacements sur l'avenue Christophe-Colomb, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-059, autorisant l'installation des panneaux « Arrêt » à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et de la rue des Ateliers, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-060, autorisant le retrait des espaces tarifés RC172, RC155, RC140, RA235, RB132 ainsi que RA278, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 7 novembre 2023.

Arnaud Saint-Laurent.
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 7 novembre 2023.

Fait à Montréal, ce 7 novembre 2023.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2023-26-054	ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 6 novembre 2023 - No de sommaire : 1237178004

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement		Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
Événement : Course des Vikings Contenu : Course Promoteur : Collège Maisonneuve Adresse: 3800, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H1X 2A2 Représenté par : Stéphane Dubreuil		600	Montage: 9 novembre 2023 (9 h 30 à 12 h 30) Événement : 9 novembre 2023 (12 h 30 à 14 h) Démontage: 9 novembre 2023 (14 h à 15 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2023-26-055	ORDONNANCE AUTORISANT LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE LA 9E AVENUE ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'installation, sur le côté ouest de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, d'une signalisation d'obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier Est faisant face au nord;
2. L'installation, sur le côté est de la 9e Avenue, entre l'avenue Laurier Est et la rue Masson, à l'intersection de l'avenue Laurier Est, d'une signalisation d'obligation de tourner à gauche sur l'avenue Laurier Est faisant face au nord;
3. L'installation, sur le côté sud de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, d'une signalisation d'obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
4. L'installation, sur le côté nord de l'avenue Laurier Est, entre la 9e Avenue et la 10e Avenue, à l'intersection de la 9e Avenue, d'une signalisation d'obligation de continuer tout droit, faisant face à l'ouest;
5. L'installation, à 75 m de l'avenue Laurier Est, sur la 9e Avenue, entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, de bollards de manière à bloquer la circulation des véhicules routiers;
6. Le tout pour une période d'une année, soit jusqu'au 17 novembre 2024.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-056	ORDONNANCE AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UNE ZONE SCOLAIRE SUR LA 36E AVENUE ENTRE LA RUE SAINT-ZOTIQUE EST ET LA RUE BÉLANGER
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'instauration d'une zone scolaire sur la 36e Avenue entre la rue Saint-Zotique Est et la rue Bélanger;
2. La modification de la signalisation en conséquence, conformément à l'article 3.32, Zone scolaire et corridor scolaire, des Normes - Ouvrage routiers - Tome V - Signalisation routière Volume 1.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-057	ORDONNANCE AUTORISANT LA MISE À SENS UNIQUE DE LA 16E AVENUE ENTRE LA RUE BEUBIEN EST ET LA RUE DE BELLECHASSE ET LA MODIFICATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'aménagement de voies cyclables unidirectionnelles en bordure des trottoirs, sur la 16^e Avenue, sur les côtés est et ouest, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse;
2. La mise à sens unique de la 16e Avenue, entre la rue Beaubien Est et la rue de Bellechasse, en direction sud;
3. L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à gauche, en tout temps, excepté bicyclettes, à l'intersection de la rue de Bellechasse et de la 16e Avenue, en direction ouest.
4. L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à droite, en tout temps, excepté bicyclettes, à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 16e Avenue, en direction est;
5. L'obligation de continuer tout droit ou de tourner à gauche, en tout temps, excepté bicyclettes, à l'intersection de la rue Beaubien Est et de la 16e Avenue en direction ouest;
6. La modification de la signalisation en conséquence.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-058	ORDONNANCE AUTORISANT LE RETRAIT DE QUATRE RÉGLEMENTATIONS DE STATIONNEMENT INTERDIT, EN TOUT TEMPS, EXCEPTÉ DÉBARCADÈRE POUR PERSONNES HANDICAPÉES D'UNE LONGUEUR DE 2 MÈTRES ET L'INSTALLATION DE QUATRE RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT INTERDIT, EXCEPTÉ DÉBARCADÈRE POUR PERSONNE HANDICAPÉES, D'UNE LONGUEUR DE 10 MÈTRES À DIFFÉRENTS EMPLACEMENTS SUR L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6023;
2. De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 mètres, sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6730;
3. De retirer une réglementation de stationnement interdit du lundi au vendredi 7h-9h 15h-17h, 1er novembre au 15 avril, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6833;
4. De retirer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 2 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 7031;
5. D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6023;
6. D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 mètres, sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6730;
7. D'installer une réglementation de stationnement interdit du lundi au vendredi 7h-9h 15h-17h, 1er novembre au 15 avril, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 6833;

8. D'installer une réglementation de stationnement interdit en tout temps, excepté débarcadère pour personnes handicapées d'une longueur approximative de 10 mètres, sur le côté est de l'avenue Christophe-Colomb à proximité du 7031.
-

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-059	ORDONNANCE AUTORISANT L'INSATALLATION DES PANNEAUX « ARRÊT » À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE CHATEAUBRIAND ET DE LA RUE DES ATELIERS
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. L'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue de Chateaubriand et la rue des Ateliers.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-060	ORDONNANCE AUTORISANT LE RETRAIT DES ESPACES TARIFIÉS RC172, RC155, RC140, RA259, RA235, RB132 AINSI QUE RA278
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

- I. Le retrait des espaces de stationnement tarifé suivants :
 - i. RC172, sur la rue Beaubien Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud;
 - ii. RC155, sur la rue Clark, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, côté est;
 - iii. RC140, sur la rue Saint-Zotique Ouest, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté sud;
 - iv. RA259, sur la rue Dante, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, côté sud;
 - v. RA235, sur la rue Bélanger, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, côté sud;
 - vi. RB132, sur la rue Jean-Talon Est entre les rues Saint-Hubert et Saint-André, côté sud;
 - vii. RA278, sur le boulevard Saint-Laurent, entre l'avenue Shamrock et la rue Jean-Talon, du côté ouest.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement